



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 9 novembre 2018.

Délibération n° B / 18 / I - 05 Mise à disposition auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) du Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Pierre DESPREZ.

Le Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Pierre DESPREZ est mis à disposition de l'ENSOSP à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée initiale de 3 ans afin d'y exercer des fonctions d'officier de sécurité, de superviseur à la tour de contrôle et de directeur d'exercices, sur le site de Vitrolles, au sein du département des formations d'intégration et d'adaptation (DEFI), ou toute autre mission au sein de l'établissement à la demande de la direction de l'ENSOSP.

Le Bureau a pris acte de cette communication.

Délibération n° B / 18 / IV - 16 Convention pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial à proximité du CIS Marcq-en-Baroeul

Le SDIS occupe actuellement une partie du domaine public fluvial situé à proximité du Centre d'Incendie et de Secours Marcq-en-Baroeul en vue de l'utilisation d'une rampe de mise à l'eau. Cette occupation a été actée par convention conclue avec Voies Navigables de France, laquelle arrivait à échéance au 31 octobre 2018. Les deux parties sont donc convenues de conclure une nouvelle convention d'une durée de 5 ans et donnant lieu au versement d'une redevance annuelle d'un montant de 58,77euros.

Le Bureau a approuvé la passation de la convention et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / VIII - 16 Convention de formation journée RAD avec le SDIS de l'Aisne.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS de l'Aisne a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation appelée « Journée RAD » et d'y accueillir des stagiaires du SDIS 02.

La formation s'est déroulée le 16 novembre 2018 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin.

Le SDIS 02 s'engage à payer la somme nette de taxes de 180 euros par stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / VIII - 17 Convention de formation avec l'Université de CAEN – DU Prévention des infections

Le SDIS du Nord a sollicité l'Université de Caen en vue de former un de ses agents à la prévention des infections liées aux soins et à la qualité des soins. La formation se déroulera sur la période courant du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019, soit dans les locaux de l'Université de Caen, soit à distance. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 1897,50 nette de taxes correspondant au montant de la formation du stagiaire.

Le Bureau a autorisé la conclusion d'une convention relative aux modalités de formation avec cette université et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / VIII - 18 Convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'objets confectionnés avec le Lycée Dampierre.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers du Nord, le Centre de Formation Départemental de Seclin dispose d'un bâtiment d'entraînement.

Le SDIS du Nord a sollicité le Lycée technologique et Professionnel DAMPIERRE de VALENCIENNES, afin de réaliser et de poser une toiture pédagogique confectionnée par les élèves dans le cadre de leurs activités d'apprentissage.

Cette toiture pédagogique complétera les équipements déjà disponibles sur le site et permettra notamment d'aborder en toute sécurité les problématiques liées aux interventions sur toiture lors des feux d'habitation (cheminement en hauteur et détuilage notamment).

Le SDIS du Nord s'est engagé à payer la somme de 5320 euros nette de taxes comprenant le coût de réalisation de la charpente, la livraison, ainsi que la pose sur le site de SECLIN.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Lycée privé technologique et professionnel DAMPIERRE et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 19 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de dispositifs médicaux d'abords ventilatoires.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord, le SDIS de la Somme, le SDIS du Pas de Calais et le SDIS de l'Oise souhaitent grouper leurs achats concernant la fourniture de dispositifs médicaux d'abords ventilatoires.

Le Bureau a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec les SDIS de la Somme, du Pas de Calais et de l'Oise en vue de passer un marché public de fourniture de dispositifs médicaux d'abords ventilatoires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.